Ce fichier a été téléchargé le Thursday 18 September 2025 sur <u>Criminocorpus</u>, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. Jan. 24, 2023

· Citer cette page

## Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Sept. 18, 2025. Permalink: <a href="https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/">https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/</a>

## Code civil

## Section IV — Du rang que les hypothèques ont entre elles

Extrait

Article 2139

Version du March 19, 1804

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

Pourront les parens, soit du mari, soit de la femme, et les parens du mineur, ou, à défaut de parens, ses amis, requérir lesdites inscriptions; elles pourront aussi être requises par la femme et par les mineurs.

Version du Jan. 1, 1835

Texte source: Modification de l'orthographe.

<u>Pourront les parents</u>, <u>Pourront les parents</u>, soit du mari, soit de la femme, et les <u>parents</u> du mineur, ou, à défaut de <u>parents</u>, ses amis, requérir lesdites inscriptions; elles pourront aussi être requises par la femme et par les mineurs.

Version du Jan. 1, 1878

Texte source: Modification de l'orthographe.

Pourront les parents, soit du mari, soit de la femme, et les parents du mineur, ou, à défaut de parents, ses amis, requérir lesdites inscriptions; elles pourront aussi être requises par la femme et par les mineurs.

Version du Jan. 4, 1955

Texte source : Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Quels que soient les conventions et les régimes matrimoniaux et sauf stipulation expresse du contrat de mariage, la femme peut consentir, au profit des prêteurs du mari, la cession de son rang ou la subrogation dans les droits résultant de son inscription.

Pourront les parents, soit du mari, soit de la femme, et les parents du mineur, ou, à défaut de parents, ses amis, requérir lesdites inscriptions; elles pourront aussi être requises par la femme et par les mineurs.